



172

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54
- Fax : 05 62 34 91 06
- Email : snu65@snuipp.fr
- Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

Attention !!!

Plusieurs collègues ont eu la surprise de constater sur leur feuille de paye des retenues sur traitement sans préavis pour sommes indûment perçues. C'est ainsi qu'un collègue a vu son salaire d'Avril amputé de 500 € et ce n'est pas fini... Une autre de 300€ depuis plusieurs mois...

Nous vous rappelons que toute somme perçue à tort est immédiatement exigible par le Trésor Public.

Nous vous encourageons à vérifier régulièrement sur vos bulletins de salaire qu'aucune prime ou indemnité ou bonification ne vous est versée à tort (ces erreurs ont tendance à se multiplier per les temps qui courent...). Si tel est le cas, prévenez immédiatement votre gestionnaire individuel afin de faire cesser ces versements et ne pas augmenter ainsi votre "dette". Vous trouverez en P.J la règle de calcul de la quotité saisissable (somme maximum que l'ont peut vous retenir sur un mois).

De la même façon, tenez le compte exact de vos jours de grève ou de vos jours de carence car des erreurs peuvent se produire dans l'autre sens !!! La vigilance est plus que jamais conseillée ...

Cordialement

Rosy Bergé-Sarthou



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, **ensemble** on les défend !

